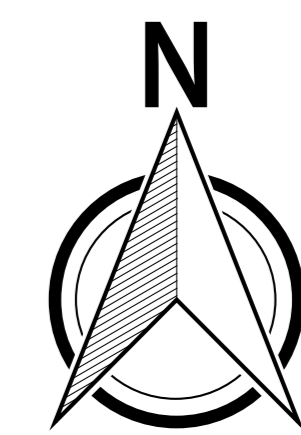


Plan Local d'Urbanisme AMANCY

PLAN DE ZONAGE Modification simplifiée n°1

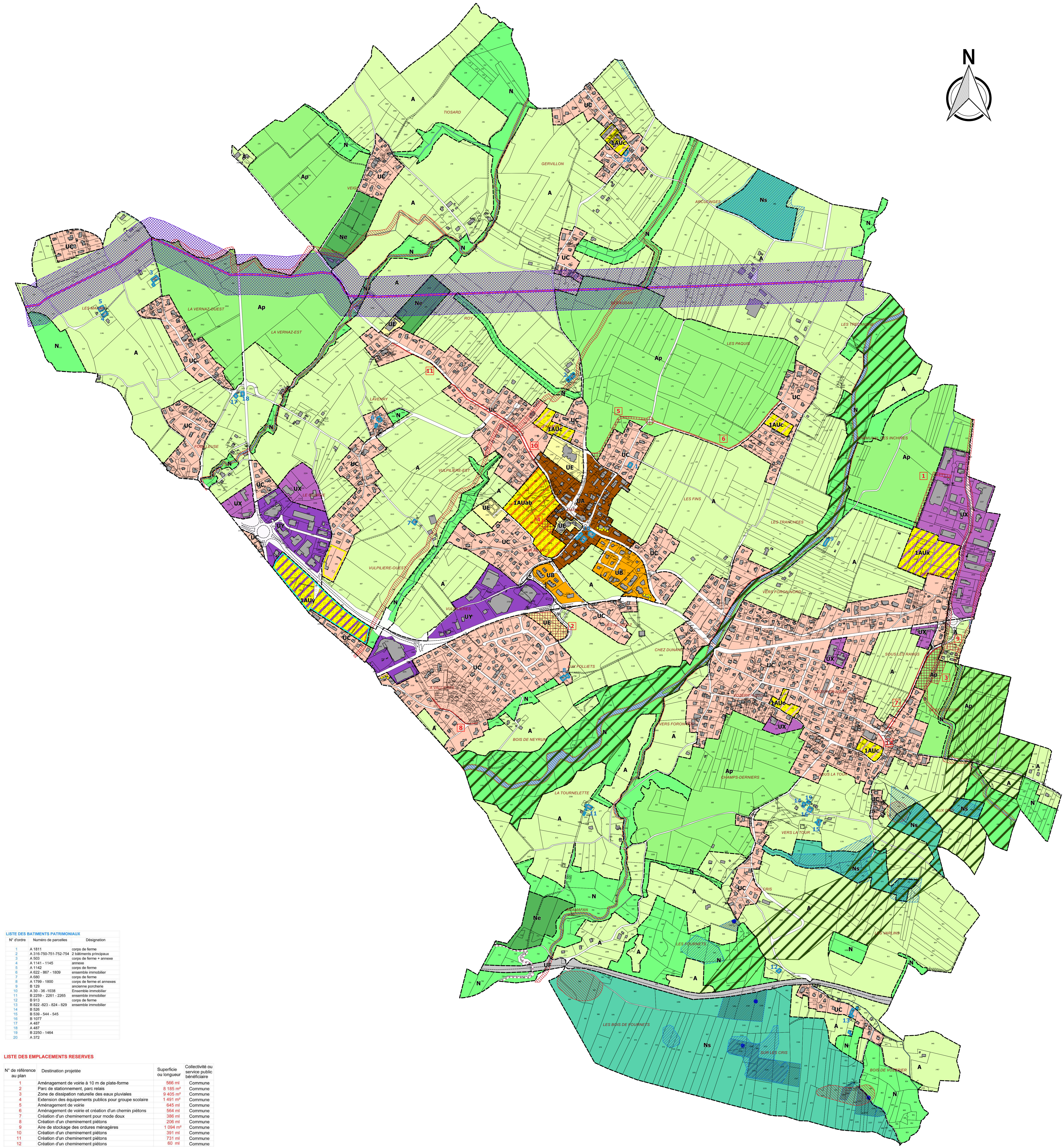
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2024
Le Maire, Dominique DOLDO



PIECE N°5	PROCEDURES		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	REVISION DU POS TRANSFORMATION EN PLU Approuvée le : 28.06.2017	N°1 Approuvée le : N°2 N°3 N°4	N°1 Approuvée le : N°2 N°3 N°4
	CONCEPTION Espaces Mutations	FOND CADASTRAL Diffusion cadastre.data.gouv juillet 2022	MISES A JOUR N°1 Approuvée le : N°2
	B.E. DESSIN TECTA		MISE A JOUR DU BATI
	<small>Plan d'Activités de la Carte 116 Avenue de la Gare 74300 Chavanon 04 78 00 00 00 www.amancy-plu.fr</small>		

Légende

- ZONES URBAINES**
- UA - Zone d'urbanisation dense
 - UB - Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter
 - UC - Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire
 - UE - Zone d'équipement publics
 - UF - Zone SNCF
 - UX - Zone d'activités
 - UY - Zone d'activités commerciales
- ZONES A URBANISER**
- 1AUab - Zone à urbaniser
 - 1AUc - Zone à urbaniser
 - 1AUx - Zone à urbaniser
 - 1AUy - Zone à urbaniser
- ZONES AGRICOLES**
- A - Zone agricole
 - Ap - Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N - Zone naturelle
 - Ne - Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure
 - Ns - Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles
- INFRASTRUCTURES ET EMBLEMES RESERVES**
- Emplacement réservé (5) Numéro de l'emplacement réservé
- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- Les servitudes de mixités sociales définies en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme s'appliquent à l'ensemble des zones UA/UB/UC/1AUab/1AUc. Se référer au règlement écrit
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Itinéraire inscrit au PDIPR et identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti existant repéré "patrimonial" au titre de l'article L.151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme
 - Captage
 - Périmètre de protection immédiate
 - Risque technique : Canalisation de gaz, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme
 - Risque technique : Zone non aedificandi, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme
 - Bande correspondant aux effets liés à la canalisation de gaz (SUP)
 - Secteur d'aléas fort
- Au titre de l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme**
- Zone humide
 - Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Au titre de l'article L.151-41.5 du Code de l'Urbanisme**
- Servitude de gel



LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX

N° d'ordre	Numéro de parcelles	Désignation
1	A 1811	corps de ferme
2	A 316-750-751-752-754	2 bâtiments principaux
3	A 593	corps de ferme + annexe
4	A 1141 - 1145	annexe
5	A 1142	corps de ferme
6	A 622 - 867 - 1809	ensemble immobilier
7	A 696	corps de ferme
8	A 1799 - 1800	corps de ferme et annexes
9	B 129	ancienne porcherie
10	A 39 - 38 - 1038	ensemble immobilier
11	B 2259 - 2261 - 2265	ensemble immobilier
12	B 813	corps de ferme
13	B 822 - 823 - 824 - 829	ensemble immobilier
14	B 508	
15	B 539 - 544 - 545	
16	B 1077	
17	A 487	
18	A 487	
19	B 2250 - 1464	
20	A 372	

LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N° de référence au plan	Désignation projetée	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement de voirie à 10 m de plate-forme	566 m	Commune
2	Parc de stationnement, parc relais	6 185 m²	Commune
3	Zone de disposition naturelle des eaux pluviales	9 400 m²	Commune
4	Extension des équipements publics pour groupe scolaire	1 491 m²	Commune
5	Aménagement de voirie	645 m	Commune
6	Aménagement de voirie et création d'un chemin piétons	554 m	Commune
7	Création d'un cheminement pour mode doux	396 m	Commune
8	Création d'un cheminement piétons	206 m	Commune
9	Aire de stockage des ordures ménagères	1 094 m²	Commune
10	Création d'un cheminement piétons	391 m	Commune
11	Création d'un cheminement piétons	731 m	Commune
12	Création d'un cheminement piétons	60 m	Commune